



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

**AUTORISATION
D'ENGAGER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2015 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

Néant

Date de convocation : 9 décembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

		BP 2014	Report 25 % budget 2015
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	457 349,00 €	114 337,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2015 du budget du service de l'assainissement telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 17 décembre 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20141218-DE1416124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014